## Quelques aspects de l'esclavage et de l'économie agraire chez Pline

Plusieurs savants ont opposé Pline à Columelle. Tout est, semble-t-il, parti d'une remarque brève et incontestable d'H. Le Bonniec 1; Pline, dans le livre 18 de son HN, ne cite que deux fois Columelle, et pour le critiquer. M. E. Sergeenko, dans une étude parue en 1953<sup>2</sup>, commence par dresser un catalogue des points de friction entre les deux auteurs. Pline se méfie des investissements excessifs tandis que Columelle affirme qu'il faut savoir dépenser<sup>3</sup>. Pline omet Columelle dans la liste des agronomes les plus connus qu'il dresse au livre 18, 22-23; il ne l'avait pas cité non plus au nombre des viticulteurs habiles au livre 14, 47 4. Pline refuse d'amender les sols 5, tandis que Columelle vante les résultats obtenus ainsi par son oncle 6. Columelle loue la maxime de Magon, qui voulait que le bon agriculteur vendit sa maison de ville 7: Pline la trouve cruelle et nuisible à l'Etat <sup>8</sup>. Columelle prescrit de construire dans la villa un ergastule, il préconise l'emploi de forçats dans les vignes en raison de leur intelligence 10; Pline dit que rien n'est pire que d'utiliser des esclaves enchaînés 11.

<sup>1</sup> H. Le Bonniec, 'L'apport personnel de Pline dans le livre XVIII de l'«Histoire Naturelle», dans Ass. G. Budé, Congrès de Grenoble (21-25 sept. 1948) (Paris 1949) pp. 81-88.

2 M. E. Sergeenko, 'Iz istorii sel'skogo hozjaĭstva drevnei Italii', Points

d'histoire de l'économie rurale dans l'Italie antique, dans VDI, 1953, 3,

<sup>3</sup> Op. cit., p. 68. Pline, 18, 37-38; Col. RR 4, 3, 3.

M. E. Sergeenko, 'Iz istorii', p. 67.

<sup>Op. cit., p. 67. Pline, 17, 41.
Col., RR, 2, 15, 4.
M. E. Sergeenko, 'Iz istorii', p. 67. Col., RR 1, 1, 18.</sup> 

<sup>8</sup> Pline, 18, 35.

<sup>9</sup> Col., RR 1, 6, 3.

<sup>10</sup> Col., RR 1, 9, 4.

<sup>11</sup> Pline, 18, 36.

M. E. Sergeenko donne une explication à cette opposition systématique. L'agriculture, qu'elle qualifie d'«esclavagiste», connaîtrait une crise au premier siècle après J.-C. Deux écoles s'affronteraient pour la surmonter. La première rechercherait de meilleurs profits grâce à un meilleur rendement obtenu par une rationalisation accrue, des progrès techniques et des investissements importants. La seconde voudrait au contraire limiter les pertes en diminuant les coûts de revient et les investissements. Columelle incarnerait la première école et Pline serait l'un des champions de la seconde <sup>12</sup>.

R. Martin, dans sa thèse sur les agronomes 13, va dans le même sens. Il ajoute quelques nouveaux indices d'opposition entre les deux auteurs à la liste constituée par M. E. Sergeenko —liste qu'implicitement ou explictement, il semble reprendre à son compte 14. Certaines omissions lui paraissent, chez Pline, aussi significatives que les critiques exprimées nommément contre Columelle 15: par exemple, lorsque Pline ne cite que Caton à propos des qualités que doit posséder le uilicus 16, à propos de la façon dont il faut traiter la familia rustica 17, alors que les développements les plus importants se trouvent chez Columelle. D'une façon générale, les références constantes à Caton, auteur d'un traité bien inférieur à celui de Columelle, seraient une sorte de gifle à ce dernier. Pline ferait de l'exploitation agricole catonienne un modèle 18 qu'il opposerait —en particulier par ses dimensions réduites— à la grosse entreprise imaginée par Columelle. Il inclurait celle-ci dans la catégorie des latifundia, qu'il condamne sans appel 19.

R. Martin, d'une part souscrit entièrement à l'explication donnée par M. E. Sergeenko <sup>20</sup>. D'autre part, il y ajoute une différence de destinataires chez les deux auteurs. Tous deux s'adressent aux agricolae, mais le mot recouvre chez

<sup>12</sup> M. E. Sergeenko, 'Iz istorii', pp. 65-68.

<sup>13</sup> R. Martin, Recherches sur les agronomes latins et leurs conceptions économiques et sociales (Paris 1971).

<sup>14</sup> Op. cit., pp. 348, 360, 378 s., 384.

<sup>15</sup> Op. cit., p. 377.

<sup>16</sup> Pline, 18, 36.

<sup>17</sup> R. Martin, op. cit., p. 377 et n. 4: Pline, 18, 44; Cat., Agr. 5, 2.

<sup>18</sup> Op. cit., pp. 383-84.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Op. cit., p. 378.

chacun une réalité différente: de grands entrepreneurs pour Columelle, des moyens et petits paysans pour Pline 21. En ce dernier cohabitent une attitude du point de vue économique «traditionnaliste — voire réactionnaire» avec une «passion sociale» pour les petites gens 22.

M. Frederiksen a pris pour départ d'une étude sur Pline et l'agriculture 23 l'opposition entre Pline et Columelle, qu'il considère comme un acquis depuis les travaux de M. E. Sergeenko et de R. Martin. Il ne partage pourtant pas l'explication que ces deux savants donnent au désaccord des deux agronomes et récuse —justement— l'image d'un Pline réactionnaire sur le plan économique, démocratique sur le plan politique: Pline est féru de progrès technique. Pline est un homme riche et bien pensant 24. L'opposition entre Columelle et Pline serait plutôt celle qui sépare le partisan de la théorie et le tenant de la pratique, le savant un peu livresque et l'observateur direct de la nature, celui qui recherche les causes générales et celui qui ne s'intéresse qu'aux effets dans leur diversité 25.

Comme on le voit, l'interprétation à donner aux divergences entre Pline et Columelle pourrait être grosse de conséquences et orienter la connaissance que nous avons, sinon des réalités économiques, du moins de leurs représentations, des doctrines qui les concernaient. Mais il ne faut pas oublier la leçon de Fontenelle et de la dent d'or: avant d'interpréter un phénomène, on doit s'assurer de sa réalité. Je ne prétends pas, naturellement, que tout soit faux dans les argumentations que je viens de présenter. Il est patent qu'il est arrivé à Pline de critiquer Columelle. Les excellentes analyses que R. Martin donne de la manière de Pline, les textes pertinents qu'il cite confèrent une très grande solidité à ses conclusions sur, sinon tous les desti-

<sup>21</sup> Op. cit., p. 379 ss.

<sup>22</sup> Op. cit., pp. 376, 380.
23 M. Frederiksen, 'Plinio il Vecchio e l'agricoltura in età imperiale: gli aspetti tecnici ed economici', dans Tecnologia, Economia e società nel mondo romano. Atti del convegno di Como, 27, 28, 29 settembre 1979 (Come 1980) pp. 81-97.

<sup>25</sup> Op. cit., p. 85 s. L'argument est déjà chez R. Martin, Recherches..., p. 382, n. 1, qui fait provenir le rationalisme de Columelle de celui de Tremelius Scrofa.

nataires de l'oeuvre, du moins certains <sup>26</sup>. On ne peut que souscrire aux remarques de M. Frederiksen sur le rang social de Pline ou sur son goût des performances techniques <sup>27</sup>. Pourtant je crains que la reconsidération critique d'un certain nombre d'arguments ne conduise inéluctablement à réduire ce qu'on avait présenté comme une opposition fondamentale à quelques nuances, quelques divergences de détail contrastant avec, en général, une communauté certaine de vue et d'intérêt.

Certains arguments utilisés pour opposer Caton et Columelle paraîtront forcés et procèdent d'une lecture trop rapide. Si Pline trouve trop radicale la maxime de Magon, il en juge toutefois le rappel utile, car elle contient une vérité: la nécessité de l'adsiduitas du propriétaire <sup>28</sup>; Columelle qui note que, de son temps, le précepte de Magon n'est plus applicable à la lettre, ne dit pas autre chose <sup>29</sup>. Pline ne cite pas Columelle lorsqu'il évoque quelques agronomes fameux, mais il renvoie à la liste donnée en tête du livre, où Columelle figurait: les seuls auteurs latins dont il donne le nom semblent le devoir, non à leur science agronomique, mais à quelque caractéristique à la fois étrangère à celle-ci et remarquable: la gloire de Caton, la noblesse de Silanus, le grand âge de Varron <sup>30</sup>.

On peut parfois se demander si ces contradictions se situent vraiment entre Pline et Columelle plutôt qu'entre Pline et Pline: la critique de l'amendement des sols sera

<sup>26</sup> R. Martin, op. cit., pp. 379-82.

<sup>27</sup> M. Frederiksen, 'Plinio il Vecchio', pp. 89-93.

<sup>28 «</sup>Agro empto domum uendendam inclementer atque non ex utilitate publici status Mago censuit, hoc exordio pandere ingressus est, ut tamen appareat adsiduitatem ab eo desideartam esse», Pline, 18, 35.

<sup>29 «</sup>In exercitu, cum abest imperator, cuncta cessant officia. Maximeque reor hoc significantem Poenum Magonem suorum scriptorum primordium talibus auspicatum sententiis: "Qui agrum parauit domum uendat, ne malit urbanum quam rusticum larem colere; cui magis cordi fuerit urbanum domicilium, rustico praedio non erit opus". Quod ego praeceptum, si posset his temporibus obseruari, non immutarem. Nunc quoniam plerumque nostrum ciuilis ambitio saepe euocat ac saepius detinet euocatos, sequitur ut suburbanum praedium commodissimum esse putem, quo uel occupato cotidianus excursus facile post negotia fori contingat». Col., RR 1, 1, 18-19. Columelle est plus diffus et Pline plus concis, mais jusqu'au choix des mots suggère chez le second une réminiscence du premier.

<sup>30</sup> Pour les agronomes étrangers, Pline, qui entend prouver que l'agronomie est affaire d'hommes de rang élévé, cite des rois et des généraux; il cherche ensuite des Romains comparables. Columelle n'y avait évidemment pas sa place.

suivie par l'éloge de la marga, utilisée chez les Gaulois et les Bretons 31. Sans doute, il s'agit là, nous dit J. André, d'engrais phosphatés et non d'amendement 32. Mais Pline n'en sait rien puisqu'il assimile cette technique à celle que préconisait Théophraste et qu'il vient de critiquer 33.

Je ne suis pas si sûr que les omissions soient significatives. F. Münzer a noté que Pline ne nommait Columelle que lorsque celui-ci émettait une opinion surprenante ou criticable 34; ailleurs il l'utilise sans le signaler et le silence peut être une forme d'acquiescement 35. Le passage sur le uilicus où Pline renvoie à Caton mérite l'attention mais ne va pas exactement dans le sens indiqué par R. Martin. Certes les deux développements consacrés par Columelle au uilicus 36 sont plus étendus et plus détaillés que ceux de Caton, mais très fortement influencés par eux 37.

Pline a beau paraphraser la formule de Caton ne plus censeat sapere se quam dominus 38, l'idée qu'il exprime n'est pas la même: nobis satis sit dixisse quam proximum domino corde esse debere et tamen sibimet ipsi non uideri 39: il s'agit là de l'instruction et de la formation du uilicus. sujet dont Caton ne traite pas, mais dont parlent Cicéron 40 et Varron 41. Le souci de former un homme qui soit par ses compétences le remplaçant éventuel du maître renvoie

<sup>31 «</sup>Terram enim terra emendandi... dementia operae est», Pline, 17, 41. «Alia est ratio, quam Britanniae et Galliae inuenere, alendi eam ipsa, genusque quod uocant margam», ibid., 17, 42.

<sup>32</sup> J. André, éd. Pline, Histoire Naturelle, 17 (C.U.F., Paris 1964) p. 127.

<sup>33</sup> Pline, ibid., cf. J. André, loc. cit.

<sup>34</sup> F. Münzer, Beiträge zur Quellenkritik der Naturgeschichte des Plinius (Berlin 1897) p. 36. Columelle est nommé huit fois dans les livres agricoles de l'Histoire Naturelle; deux fois de façon critique dans le livre 18 (critique d'ailleurs sans fondement, voir H. Le Bonniec éd. Pline, Histoire Naturelle, XVIII (Paris 1972) pp. 212, 302); six fois de façon neutre, pour signaler sans prendre parti un point où Columelle se sépare de la tradition: 15, 66; 17, 51-52; 137; 16; 19, 68.

Voir les remarques de J. André, op. cit., pp. 10-11.

Col., RR 1, 8, 1-14; 11, 1. Tout comme Pline, Columelle se place sous l'autorité de Caton, le nomme plusieurs fois, paraphrase des passages étendus du *De agricultura*: e. g. Col., RR 1, 8, 6-7 = Cat., Agr. 5, 2-4.

<sup>38</sup> Cat., Agr. 5, 2. Formule analogue chez Col., RR 1, 8, 13.

<sup>«</sup>Qu'il nous suffise d'avoir dit qu'il doit être intérieurement le plus proche possible du maitre et cependant ne pas en être conscient luimême». Pline, 18, 36.

<sup>40</sup> Cic., Rep. 5, 3, 4-5.

<sup>41</sup> Varr., RR 1, 17, 4.

très exactement à Xénophon <sup>42</sup> ou plutôt à la traduction cicéronienne de l'*Economique* de Xénophon, traduction citée par Columelle dans son exposé du livre 11 <sup>43</sup>.

Je ne vois pas comment l'opposition entre la théorie et la pratique, la raison déductive et l'expérimentation pourrait coïncider avec ce qui sépare nos deux auteurs. Pour trancher entre plusieurs opinions, Columelle se réfère constamment à son expérience personnelle et Pline s'essaie parfois à raisonner, quels qu'en soient, à nos yeux modernes, les résultats. Pourquoi M. Frederiksen écrit-il que la viticulture n'était pas la branche de l'agriculture que préférait Pline? 44.

Premièrement, M. Frederiksen, à très juste titre, note l'éloge que fait Pline de Vetulenus Aegialus et d'Acilius Sthenelus qui, par leur viticulture intensive et savante, avaient connu *gloria* et *fama*, avaient fait preuve de *uirtus* <sup>45</sup>.

Deuxièmement, Pline, avec le livre 14, avec une bonne partie des livres 16 et 17, avec, dans le livre 18, les paragraphes consacrés au charbon de la vigne et aux travaux des vendanges, accorde au moins autant de place à la viticulture qu'à la céréaliculture. Il ne l'avoue peut-être pas, mais ceci est à mettre au compte d'une contradiction entre un passéisme de bon ton et des préoccupations toutes contemporaines, contradiction qui n'est pas le propre de Pline 46 et dont on pourrait trouver des exemples chez Columelle. En revanche, M. Frederiksen souligne très justement la sorte de passion que nourrit Pline pour les exploits techniques et les enseignements que peuvent apporter, à cet égard, les provinces. Les exemples surabondent. Cet

<sup>42</sup> Xen., Oec., 12, 4.

<sup>43 \*</sup>Qui absente in meum locum substituitur, et uicarius meae diligentiae succedit, is ea quae ego, scire debet\*. Cic., Oec. apud. Col., RR 11, 1, 5.

<sup>44</sup> M. Frederiksen, 'Plinio il Vecchio', p. 93.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> C. Nicolet, 'Il pensiero economico dei Romani', dans L. Firpo, éd. Storia delle idee politiche economiche e sociali, (Turin 1982) pp. 877-960, p. 93, souligne le contraste entre le prologue passéiste du livre 14 (les métafaits économiques de la centralisation et de l'unification du monde par les Romains) et celui du livre 17 (les avantages des échanges entre régions éloignées rendus possibles par la paix romaine), mais remarque excellemment qu'il s'agit en fait de deux tópoi complémentaires et traditionnels.

engouement rapproche étrangement Pline de Columelle et suffit à réfuter M. E. Sergeenko.

Pourtant demeurent les deux points qui seraient les plus gros de conséquences et opposeraient le plus fondamentalement les deux hommes: l'attitude envers les esclaves et la taille idéale du domaine.

Dans la conception des deux auteurs la main-d'oeuvre agricole ne pourrait être que servile, l'époque ne permettant pas de penser autrement. La difficulté inhérente à l'esclavage provient de ce qu'on exige par la contrainte, d'un producteur, un travail aux fruits duquel il n'a pas part <sup>47</sup>.

Columelle, l'optimiste, qui consacre de très longs développements au traitement de l'esclave, estime qu'en sachant s'y prendre, on tirera un travail satisfaisant même de la catégorie d'esclaves sur lesquels s'exerce la contrainte sous sa forme la plus nue: les forçats. Il envisage en particulier leur emploi pour la culture de la vigne.

Pline, le pessimiste, n'attendait pas beaucoup des outils parlants et rejetait les plus défectueux d'entre eux: coli rura ergastulis pessimum est, et quidquid agitur a desperantibus 48. Peut-on opposer absolument cette condamnation par Pline de l'emploi des forçats à la position de Columelle? Pline refuse les esclaves enchaînés parce que les hommes sans espoir n'ont aucun motif pour bien travailler et n'ont rien à perdre. Columelle, il est vrai, consacre dans son premier livre de longs développements aux uincti.

L'ergastule, leur lieu de détention, doit être parfaitement salubre et éclairé <sup>49</sup>. Leur condition les expose aux brimades et aux iniquités d'un plus grand nombre d'esclaves *soluti*, libres de leurs mouvements: le maître se livrera à des investigations particulièrement rigoureuses pour qu'ils n'aient à souffrir d'aucune injustice et reçoivent les mêmes vêtements et les mêmes rations alimentaires que les

<sup>47</sup> M. Sergeenko, 'Iz istorii', p. 75.

<sup>48 \*</sup>Faire cultiver les champs par des esclaves enchaînés est la pire des solutions, comme tout ce qu'on fait faire par des hommes désespérés. Sur les esclaves enchaînés», cf. R. Etienne, 'Recherches sur les ergastules', dans Actes du Colloque 1972 sur l'esclavage (Paris 1974) pp. 259-66; mais cet auteur a peut-être surestimé le rôle de tels esclaves chez Columelle. 49 Col., RR 1, 6, 2.

Universidad Pontificia de Salamanca

soluti <sup>50</sup>. Au demeurant, les délinquants ont parfois plus d'intelligence que les autres, ce qui interdit de les mépriser totalement et invite à faire bon usage de leurs qualités d'astuce <sup>51</sup>.

Columelle veut éviter qu'on accentue la déchéance des forçats, faire en sorte qu'ils aient tout de même une existence acceptable: il est tout aussi conscient que Pline des inconvénients et des dangers du désespoir. L'un et l'autre, comme tous les Anciens, connaissent ce vieux précepte de la sagesse militaire qu'on attribue en Occident au roi Pyrrhus et qu'avait donné en Chine Sima Qian: il faut toujours laisser à l'adversaire une issue, rien n'est pire que les hommes qui n'ont rien a perdre.

La version civile de cette règle, son application à l'esclave, à qui on doit toujours accorder des conditions matérielles tolérables et faire luire l'espoir d'une amélioration, voire, même de façon lointaine, de la liberté, est commune à toute la tradition des *Economiques* et des traités d'agronomie <sup>52</sup>.

Columelle donne donc des préceptes pour éviter les périls du désespoir chez les forçats, si l'on se résout, pour des raisons de coût de revient, à utiliser une telle maind'oeuvre. Mais, lui-même, l'utiliserait-il? Nihil tamen eiusdem agilitatis homo frugi non melius quam nequam faciet. Hoc interposui ne quis existimet in ea me opinione uersari, qua malim per noxios quam per innocentes rura colere, «Il n'est pourtant rien qu'un honnête homme d'une égale vivacité d'esprit ne fasse mieux qu'un vaurien. J'ai ajouté cette précision afin que personne ne me croie d'avis à préférer cultiver les champs avec des criminels plutôt qu'avec des innocents» <sup>53</sup>.

Au livre 3, Columelle reviendra sur ce point à propos de l'achat d'un *uinitor*: la plupart trouvent plus avantageux d'acheter un criminel, objet d'un abandon noxal, à vil prix, il estime au contraire nécessaire d'acquérir pour très cher

<sup>50</sup> Col., RR 1, 8, 17-18.

<sup>51</sup> Col., RR 1, 9, 4.

<sup>52</sup> Xen., Oec., 14; Ps. Arstt. Oec., 1, 5, 6; Varr., RR 1, 17, 7. Cf. Arstt., Pol., 7, 10, 1330a 31-33; Plaute, Asinaria, 540 s.

un esclave compétent <sup>54</sup>. Donc, Columelle constate un usage répandu: il donne des conseils pour en limiter les inconvénients, mais lui-même n'y recourt pas. Columelle pense que la meilleure solution est d'utiliser des innocents, Pline que la pire est de faire travailler des coupables: l'opposition est-elle aussi irréductible que le voulait M. E. Sergeenko?

Rien ne prouve vraiment que la propriété modèle de Pline ait une superficie plus réduite que celle de Columelle. Pline condamne les latifundia 55; Columelle aussi, et plus violemment 56. R. Martin estime que les deux auteurs ne donnent pas le même sens au mot ou, du moins, la même surface à son référent 57. Pour Pline le latifundium commencerait au delà de la vieille limite légale mise à la possession de l'ager publicus: cinq cents jugères, soit cent vingt cinq hectares 58. Columelle définirait le latifundium comme un domaine dont on ne pourrait pas faire le tour à cheval en une journée, soit de plus de vingt kilomètres de périmètre, donc, à supposer qu'il soit carré, de 2.500 ha. 59.

Je ne suis pas sûr du premier point, le second ne me paraît pas recevable. Pline dit, en 18, 17, qu'au temps du triomphe de Metellus, en 250, il n'y avait pas de *latifundia*, puisque la loi limitait la possession à 500 jugères. Même si Pline pensait que les *latifundia* commençaient à 1.000, ou 2.000, ou 10.000 jugères, *a fortiori* la loi les eût interdits et on ne peut rien tirer du passage. Le tour à cheval du

<sup>54</sup> Col., RR 3, 3, 8.

<sup>55 \*</sup>Latifundia perdidere Italiam\*. Pline, 18, 35. Voir R. Martin, Recherches..., p. 382, n. 3; K. D. White, 'Latifundia', dans BICS, 14 (1967) pp. 62-79 (dont le reievé des exemples est inexact); A. J. L. Van Hoof, 'Some more Latifundia', dans Historia 31 (1982) pp. 126-28. Le mot apparaît six fois chez Pline: 13, 92; 17, 192; 18, 17; 18, 35; 18, 261; 18, 269. R. Martin, loc. cit., note avec raison que Pline donne un sens péjoratif au mot dans le troisième et le quatrième exemple, peut-être dans le second (je dirais certainement: Pline y note un inconvénient du grand domaine. Mais en cela il suit fidèlement Col., RR 4, 23-3; A. J. L. Von Hoof, art. cit., a tort de voir en 17, 182 et 18, 17 des exemples neutres). La première référence est également péjorative: il n'est pas raisonnable de dépenser 1300000 HS pour un latifundium. Les deux dernières montrent que le latifundium était caractéristique de la Gaule, Pline a dit en 18, 35 qu'après avoir perdu l'Italie il faisait maintenant le malheur des provinces.

<sup>56</sup> RR 1, 3, 12.

<sup>57</sup> R. Martin, Recherches, pp. 349, 382.

<sup>58</sup> Pline, 18, 17. Cf. R. Martin, Recherches, p. 383; A. J. L. Van Hoof, art. cit., p. 127.

<sup>59</sup> R. Martin, Recherches, pp. 349-51.

domaine résulte d'une conjecture du xviii s. sur le texte, conjecture qu'aucun éditeur moderne n'a conservée depuis Lundström 60.

Au demeurant, le développement de Pline sur les *latifundia* opposés aux sept jugères des premières distributions de terres paraît calqué sur celui de Columelle, avec les mêmes références, les mêmes exemples <sup>61</sup>. R. Martin note excellemment que Columelle prescrit d'organiser les esclaves en plusieurs équipes de dix, plusieurs décuries. Il en résulte que le domaine modèle de Columelle est plus grand que celui de Caton, qui préconise 13 esclaves pour une oliveraie de 240 jugères, 16 pour un vignoble de cent jugères <sup>62</sup>. Il n'en résulte pas qu'on puisse, de cette donnée, faire un saut à 200 esclaves et mille hectares, soit 4.000 jugères!

Columelle peut tout aussi bien avoir en tête trois, quatre ou cinq dizaines d'esclaves, ce qui correspondrait à une superficie de 500 jugères, la fameuse norme traditionnelle. Or, premièrement, Columelle, lorsqu'il évalue en journées de travail les différentes opérations du labour et des récoltes, trouve naturel de se référer à une surface de deux

<sup>60</sup> RR 1, 3, 12: «qui possident fines gentium, quos ne circumire quoque ualent». — quodque codd., uett. edd., Du Bois, Nisard. R. Martin, Recherches, p. 347, n. 2, défend la leçon equo quidem «communément admise par les éditeurs», le texte des manuscrits lui semblant «manifestement fautif»: contra Leumann, Hofmann, Szantyr, 2, 2, 2, p. 448, δ. Cf. V. Lundström, 'Småplock ur Columellas sprak', dans Eranos, 13 (1913) pp. 196-203. R. Martin estime que le texte des manuscrits ne changerait rien au sens, puisque, si le propriétaire fait le tour du domaine, ce ne peut être qu'à cheval. Soit. Mais le verbe circumire, ici, en raison du contexte, est une réminiscence du précepte catonien: fundum eodem die, si potest, circumeat (Cat., Agr., 2, 1). Il s'agit, comme le dit excellemment R. Martin, du «tour du propriétaire», donc d'une revue de l'intérieur du domaine, non d'un circuit à l'extérieur (voir l'emploi de circumire en Col., RR 1, 2, 1, qui infirme l'interprétation de R. Martin). On ne peut donc passer de la journée de cheval au périmètre.

<sup>61</sup> Loi licinienne et exemple de Curius Dentatus en Pline 18, 17 et Col., 1, 3, 11. A. Cossarini, 'Latifundia perdidere Italiam (Plinio NH 18, 36)', dans Atti della tavola rotonda nella ricorrenza centenaria della morte di Plinio il Vecchio, Bologna, 16 diciembre 1979 (Come 1982) pp. 253-58, et 'Plinio il Vecchio e l'ideologia della terra', dans In uerbis uerum amare. Miscellanea dell'Istituto di Filologia latina e medievale dell'Università di Bologna (Florence 1980) pp. 149-58, a bien montré que la déclamation de Pline contre les latifundia était un topos sans originalité repris par toute la tradition agronomique, dont Columelle.

<sup>62</sup> R. Martin, Recherches..., p. 346. Même remarque chez H. Gummerus, Die römische Gutsbetrieb (Leipzig 1906) p. 79, qui cite O. Seeck, lequel concluait à un minimum de 30 esclaves.

cents jugères <sup>63</sup>, ce qui, peut-être, en tenant compte des jachères ou des bois, en fera 400 ou 500. mais pas plus: il avait aussi donné en exemple une propriété fameuse de Sénèque <sup>64</sup>, dont J. André a pu évaluer la superficie à 43 ha. <sup>65</sup>. Deuxièmement, une équipe archéologique, sous la direction de A. Carandini et de S. Settis, a récemment étudié les *uillae* de la région de Cosa <sup>66</sup>.

Ce sont d'importantes exploitations agricoles qui paraissent avoir été en service du second siècle a.C. au second siècle aprés: elles sont donc représentatives du temps de Varron, de Columelle et de Pline. Leur densité ne permet pas de leur assigner une superficie moyenne supérieure a 500 jugères <sup>67</sup>. A. Carandini et S. Settis assignent à celle sur laquelle se sont concentrées leurs investigations, la villa de Settefinestre, 512 jugères et une main-d'oeuvre servile de 42 esclaves: le détail de ces évaluations est peut-être contestable, non l'ordre de grandeur qui s'en dégage <sup>68</sup>. On y pratiquait une agriculture intensive qui paraît assez bien correspondre aux descriptions de Columelle. Il ne subsiste donc aucune raison d'opposer l'exploitation type selon Columelle et selon Pline.

Nous voici libérés de l'interprétation forcée et fausse proposée par M. E. Sergeenko, qui essayait de faire res-

<sup>63</sup> Col., RR 2, 12, 7. E. Rawson, 'The Ciceronian aristocracy and its property', dans M. I. Finley éd., Studies in Roman property, pp. 85-102, p. 102, s'appuie sur ce passage de Columelle pour voir en 200 jugères la limite imposée pour que rien n'échappe au contrôle du uilicus. Je pense qu'on peut augmenter ce chiffre et substituer la notion de contrôle par le ma'tre à celle de contrôle par le uilicus: la superficie restera tout de même restreinte. H. Gummerus, loc. cit., considère que la norme licinienne est encore significative pour Columelle. Le même auteur, ibid., note pourtant que Caton recommande de 12 à 14 labra olearia dans une oliveraie de 240 jugères et que Columelle voudrait 90 labra. Si le rapport à la surface était constant on arriverait à 1400 jugères, chiffre comparable à celui de R. Martin. Mais le raisonnement manque de pertinence, car on ne sait pas si ce rapport est fixe, si la contenance des labra est la même, si Columelle organise le travail de la même façon que Caton (il se pourrait, chez ce dernier, qu'une partie des olives ne fussent pas pressées sur place).

<sup>64</sup> Col., RR 3, 3, 3; Pline, 14, 50. C'est la fameuse vigne de Palémon, rachetée par Sénèque.

<sup>65</sup> J. André, éd. Pline, Histoire Naturelle, XIV (Paris 1958) p. 94. 66 A. Carandini, S. Settis, Schiavi e padroni nell'Etruria romana (Bari 1979). Version française: Institut d'archéologie de Sienne et de Pise, Esclaves et maîtres en Etrurie romaine. Les fouilles des la villa de Settefinestre (Paris, C.N.R.S., 1981).

<sup>67</sup> Op. cit. (éd. française), planche 9.

<sup>68</sup> Ibid.

sortir les éventuelles divergences entre les deux auteurs à des questions touchant ce que les marxistes nomment «infrastructure». En fait, l'explication la plus plausible des piques que lance parfois Pline à Columelle semble bien être celle qu'a donnée H. Le Bonniec: Pline se sent tellement dépendant de son prédécesseur qu'il éprouve parfois la nécessité d'affirmer sa propre originalité <sup>69</sup> (ses critiques ponctuelles sont d'ailleurs en général malencontreuses: il se trompe ou ne comprend pas ce qu'a dit Columelle <sup>70</sup>.

Les savants éditeurs des livres agricoles de Pline dans la «Collection des universités de France», J. André et H. Le Bonniec, ont évalué la dette de Pline à Columelle: elle est écrasante pour les livres 17 71 et 18 72. En revanche, le cas du livre 14 nous retiendra. J. André montre que Columelle n'y est pas la source principale de Pline 73. Pourtant, dans son classement par ordre de mérite des différents plants, classement qui, justement, diffère par ailleurs de celui de Columelle, tout comme ce dernier, Pline place en tête les Aminées et les Nomentanes 74; pourtant Pline cite, comme Columelle, en exemple de réussite un vignoble de Sénèque, mais avec plus de détail et sous le nom du propriétaire précédent 75, ce qui prouve que ses informations n'ont pas la même origine.

Le sens de ce classement, la valeur de l'exemple sont clairs: comme Columelle, Pline recherche en viticulture le rendement avant la qualité, tous deux éprouvent ce que A. Tchernia a appelé, dans sa récente thèse, «la fascination de la quantité» <sup>76</sup>. Même lorsqu'il ne dépend pas de Columelle, Pline est en communion de pensée avec lui.

Restent, assurément, des nuances, car il s'agit de deux auteurs et non d'un seul. Il est vrai que Columelle incite à l'audace et que Pline rappelle à la prudence, qu'en face du succès de Palémon, il met en garde, contre une décon-

```
69 H. Le Bonniec, éd. Pline, XVIII, p. 21.
```

<sup>70</sup> Voir *supra*, n. 34.

<sup>71</sup> J. André, éd. Pline, XVII, pp. 10-11.

<sup>72</sup> H. Le Bonniec, éd. Pline, XVIII, p. 21.

<sup>73</sup> J. André, éd. Pline, XIV, p. 10.

<sup>74</sup> Pline, 14, 21; 14, 23; Col., RR 3, 9, 3.

<sup>75</sup> Pline, 14, 50.

<sup>76</sup> A. Tchernia, Les amphores et le commerce du vin dans l'antiquité romaine (Université de Paris IV, ex. dactylographié) p. 123 ss.

fiture telle que celle de Tarius Rufus 77. Mais, précisément, il applaudit à la hardiesse lorsqu'elle est récompensée, tandis que Columelle ne méconnaît pas les risques d'échec, puisqu'il recommande l'arranchage des vignes qui ne donnent pas trois cullei par arpent 78.

Il est vrai aussi que les destinataires des deux oeuvres ne doivent pas coïncider exactement. Columelle ambitionnait sans doute d'être, tel Magon, lu par tous les agriculteurs, grands et petits, libres et esclaves. Il n'y est pas parvenu et n'a écrit que pour les gens de son rang: la recherche de son style, l'importance de certains investissements tenait les autres à l'écart par une barrière de langue et parfois d'argent.

Pline écrit aussi et d'abord pour les hommes de son milieu: le même que celui de Columelle 79. On ne peut exiger l'assiduité absolue du propriétaire, car il se doit en priorité au service de la cité: le propriétaire en question suit une carrière équestre ou sénatoriale. Mais il s'efforce de ne pas exclure les lecteurs les plus humbles et il faut ici souscrire sans réserves aux conclusions de R. Martin 80. Pline use pour ainsi dire d'un parler paysan. Il réserve certains de ses conseils à ceux que Varron nommait «les petits pauvres qui cultivent eux-même avec leur progéniture» 81. On doit évidemment compter parmi les lecteurs potentiels ces esclaves qui, sans s'en rendre compte eux-mêmes, en sauront presque autant que leur maître et seront toujours prêts à le remplacer, les uilici.

Cette variété sociale de lecteurs possibles doit nous rappeler une vérité dont Pline témoigne comme les autres agronomes. Varron le disait: «tous les champs sont cultivés avec des hommes, ou bien esclaves, ou bien libres, ou bien des deux sortes» 82 et, jusqu'à un certain point, l'économie rurale manifeste une certaine indifférence au statut social du cultivateur. Dans la majeure partie des cas néanmoins, l'exploitation modèle décrite comporte une

<sup>77</sup> Pline, 18, 37. 78 Col., RR 3, 3, 11.

M. Frederiksen, 'Plinio il Vecchio...', p. 85.

R. Martin, Recherches..., pp. 379-80. 80

<sup>81</sup> Varron, RR 1, 17, 2.

<sup>82</sup> Ibid.

main-d'oeuvre fixe servile, supervisée par un esclave, le *uilicus*. C'est une erreur très répandue que d'y voir un indice, voire la preuve de la prédominance du «mode de production esclavagiste».

Le principal inconvénient de l'esclave n'était pas celui que j'ai rappelé plus haut: la difficulté de faire produire un être privé des fruits de son travail. La tradition surmontait cette difficulté par tout un système de contraintes, de sanctions et d'incitations, qui fonctionnait assez bien. A la campagne, le problème insoluble tenait à la nécessité d'entretenir à longueur d'année ses esclaves, tandis que les besoins en travail variaient suivant un rythme saisonnier peut-être du simple au quadruple. Caton et surtout Varron en tiennent compte, mais Pline est, à ma connaissance, l'auteur traitant d'économie rurale qui l'a formulée avec le plus de netteté: praeterquam subole, suo colono aut pascendis alioqui colente domino, aliquas messes colligere non expedit, si computetur impendium operae 83.

C'est l'expression pascendi alioqui qui importe ici: si on a, pour des raisons familiales ou d'autres, une réserve de main-d'oeuvre inoccupée, autant la rentabiliser, mais il faut savoir compter avant d'en acquérir davantage. Il en résulte que les esclaves du domaine ne répresenteront jamais, en nombre, que le quart des employés nécessaires, donc que la petite exploitation et le salariat prédominent.

Il faut, au moment des grands travaux, un renfort de salariés dont les gages ne sont nécessairement qu'un appoint à leurs autres moyens de vie, probablement, dans beaucoup de cas, une petite terre. Pline nous rappelle incidemment le recours à la main-d'oeuvre libre avec ces vendangeurs de Campanie dont le contrat de louage prévoit, en cas de chute mortelle, le paiement des frais d'enterrement par le loueur.

Décidément. la lecture de Pline amène à des conclusions aux antipodes de celles de E. M. Sergeenko!

## JEAN CHRISTIAN DUMONT

<sup>83</sup> Pline, 18, 38: «excepté dans le cas du propriétaire qui cultive avec sa progéniture, avec un paysan de sa famille ou des gens qu'il lui faut de toute façon nourrir, il y a des récoltes qu'il n'est pas avantageux de faire si l'on tient compte du coût de revient de la main-d'œuvre.